



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 25 novembre 2024

**N° 2024.74**

**Nombre de membres : 23**

En exercice : 23

Présents : 14

Procurations : 4

Absents excusés : 5

**Nombre de suffrages exprimés :**

Vote pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20.11.2024

Date de l'affichage : 20.11.2024

**Objet :** Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente-sept, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Laure MARCON, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Rodolphe TEYSSIER, Agnes GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1er :** La création de :

- 1 emploi de Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

**Article 2 :** La suppression de :

- 1 emploi de Brigadier, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** La création de :

- 1 emploi de Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

**Article 2 :** La suppression de :

- 1 emploi de Brigadier, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

29/11/2024

Publication ou notification du

29/11/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 25 novembre 2024

N° 2024.75

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Procurations : 4

Absents excusés : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20.11.2024

Date de l'affichage : 20.11.2024

Objet : décision modificative du budget 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente-sept, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Laure MARCON, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Rodolphe TEYSSIER, Agnes GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les besoins détaillés de virement de crédits au budget de la commune.

Il soumet le projet de décision modificative suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 012, compte 6218 Autres personnels extérieurs	+ 13 000 euros	Chapitre 013, compte 6419 Remboursement de personnels	+ 35 000 euros
Chapitre 012, compte 6455 assurance contre les risques statutaires	+ 31 000 euros		
Chapitre 012, compte 64131 Rémunérations	+ 24 500 euros	Chapitre 74, compte 748374 Dotation biodiversité	+ 48 000 euros
Chapitre 012, compte 64111 Rémunérations des personnels Titulaires	+ 13 000 euros		
Chapitre 012, compte 6451 Cotisations à l'Urssaf	+ 1 500 euros		
Chapitre 042, compte 6811 Dotations aux amortissements	+ 40 000 euros		
Chapitre 011, compte 60612 Energie électricité	- 40 000 euros		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 83 000 EUROS</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 83 000 EUROS</b>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
Chapitre 23, compte 2313 Constructions + 185 879 euros	Chapitre 040, compte 280311 Amortissement frais d'études + 2 400 euros
Chapitre 21, compte 2151 Réseaux de voirie - 90 000 euros	Chapitre 040 compte 2804112 Amortissement subvention d'Etat - 80 000 euros
	Chapitre 040 compte 28138 Amortissement autres Constructions + 117 600 euros
Chapitre 041, compte 21321 Immeubles de rapport + 1 273 250 euros	Chapitre 041, compte 21318 Autres bâtiments publics + 1 273 250 euros
	Chapitre 13, compte 1311 Subvention Etat + 55 879 euros
<b>TOTAL INVESTISSEMENT + 1 369 129 EUROS</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT + 1 369 129 EUROS</b>
<b>TOTAL GENERAL + 1 452 129 EUROS</b>	<b>TOTAL GENERAL + 1 452 129 EUROS</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le projet de décision **modificative** ci-dessus.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente **délibération** sera transmise à Monsieur le **Préfet** du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en **Préfecture** le 29/11/2024

Publication ou notification du 29/11/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 25 novembre 2024

**N° 2024.76**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 14**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 5**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 18**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.11.2024**

**Date de l'affichage : 20.11.2024**

**Objet :** demande de **subvention** auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente-sept, le Conseil Municipal de la **commune**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence** de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure **PERRIGAULT-LAUNAY**, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce **PELISSIER-JABER**, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel **CAUQUIL**, Yohan SANCHEZ, Laure MARCON, Nicolas **MEYRONNEINC**.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Rodolphe TEYSSIER, Agnes GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs matériels liés à la **vidéoprotection** sont à renouveler.

Pour faire face à ce renouvellement, une **subvention** peut être demandée au titre du FIPD.

Monsieur le Maire **propose** de solliciter la subvention sur la base d'un montant total de 43 000 euros hors taxes.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
Matériels et installations 43 000 euros	FIPD 15 000 euros
	Autofinancement 28 000 euros
<b>TOTAL : 43 000 EUROS</b>	<b>TOTAL : 43 000 EUROS</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'**approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à **demande** une subvention au titre du FIPD pour le renouvellement de divers matériels liés à la **vidéoprotection**.

Rendu exécutoire après dépôt en **Préfecture** le 29/11/2024

Publication ou notification du 29/11/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 25 novembre 2024

N° 2024.77

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Procurations : 4

Absents excusés : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20.11.2024

Date de l'affichage : 20.11.2024

Objet : Demande de subvention au titre du fond vert pour le CPE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente-sept, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence** de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

**Présents :** Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Laure MARCON, Nicolas MEYRONNEINC.

**Procurations :** Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Rodolphe TEYSSIER, Agnes GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON

**Monsieur le Maire rappelle :**

Que les seuls éléments techniques prêts pour déposer de manière pertinente une demande au titre du fond vert sur l'exercice 2024 sont ceux relatifs au remplacement de la chaudière par une climatisation réversible.  
En conséquence, et suite à une discussion avec les services préfectoraux, Monsieur le Maire propose que la demande **déposée** en début 2024 soit scindée en deux tranches :

Tranche 1 : remplacement de la **chaudière** par une climatisation réversible ;

Tranche 2 : autres travaux de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique, dont, notamment mais pas **exclusivement**, **réfection** de l'isolation de la toiture et des murs, changement des huisseries, ...

Le **nouveau plan de financement** pour la tranche 1 serait le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
Remplacement de la <b>chaudière</b> par une climatisation réversible : 79 827,17 €	Etat (fonds vert, 70%) : 55 879 €
	Autofinancement : 23 948,17 €
TOTAL HT : 79 827,17 €	TOTAL : 79 827,17 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver** le **nouveau plan de financement** pour la tranche 1 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du fonds vert pour le CPE.

**Publication** au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à **Monsieur** le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/11/2024

Publication ou notification du 29/11/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **informe que la présente délibération** peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 25 novembre 2024

**N° 2024.78**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 14**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 5**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 18**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.11.2024**

**Date de l'affichage : 20.11.2024**

**Objet :** Demande de subvention au SMEG pour le CPE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures **trente-sept**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement **convocué**, s'est réuni au **nombre** prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence** de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe **TEYSSIER**, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Laure MARCON, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Rodolphe TEYSSIER, Agnes GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON

**Monsieur le Maire expose :**

Qu'il est **possible** de **demande** au SMEG une subvention pour la tranche 2025 du CPE, et pour diverses améliorations ponctuelles de l'éclairage, pour le cas selon lequel la **nécessité** se ferait sentir.

**Il propose de solliciter la subvention sur la base d'un montant total de 53 431.30 euros hors taxes.**

Le plan de **financement** serait le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Travaux et fournitures 53 431,30 euros	Subvention du SMEG (20%) : 10 686 euros
	Autofinancement : 42 745,30 euros
	<b>TOTAL 53 431,30 EUROS</b>

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ;
- **D'autoriser Monsieur** le Maire à demander une subvention au SMEG pour la tranche 2025 du CPE, et pour diverses améliorations ponctuelles de l'éclairage, pour le cas selon lequel la nécessité se ferait sentir.

Publication au recueil des actes administratifs **mentionnés** à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/11/2024

Publication ou notification du 29/11/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 25 novembre 2024

**N° 2024.79**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 14**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 5**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 18**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.11.2024**

**Date de l'affichage : 20.11.2024**

**Objet :** Subvention au collège Irène Joliot-Curie pour les collégiens de la Commune

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente-sept, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

**Présents :** Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Laure MARCON, Nicolas MEYRONNEINC.

**Procurations :** Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Rodolphe TEYSSIER, Agnes GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON

### Monsieur le Maire expose :

Le collège d'Aigues-Mortes organise un voyage scolaire en Grèce en 2025. Ce séjour peut représenter un coût important pour les familles.

**Vu** la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,  
**Vu** le vote du budget primitif 2024,

**Considérant que** 6 collégiens investis dans ce séjour résident dans notre commune,

### Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- **Valider** la proposition d'attribution d'une subvention au profit du Collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes pour ce séjour en Grèce en 2025, et ce à hauteur de 30 € par élève, soit 180 €.

### Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la proposition d'attribution d'une subvention au profit du Collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes pour ce séjour en Grèce en 2025, et ce à hauteur de 30 € par élève, soit 180 €

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/11/2024

Publication ou notification du 29/11/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2024.80**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 5**

**Ne prend pas part au vote : 1**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 17**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.11.2024**

**Date de l'affichage : 20.11.2024**

**Objet :** reversement des produits d'occupation du domaine public au Comité des Fêtes pour la fête votive 2024

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente-sept, le **Conseil** Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses **séances** sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Laure MARCON, Nicolas MEYRONNEINC,

Absents excusés : Jean-Paul CUBILLIER, Lionel JOURDAN, Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Florent MARTINEZ

Ne prend pas part au vote : Alain MOYA

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Rodolphe TEYSSIER, Agnes GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON

Monsieur Alain MOYA étant membre du Comité des fêtes, il ne peut prendre part au vote ; il sort donc de la salle avant le début des débats.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre réglementaire, l'occupation du domaine public relève de la municipalité. Par convention financière établie le 14 août 2024 entre la commune et le Comité des fêtes, il est inscrit dans son article 4 « que l'administration reversera les droits de place perçus pour toute manifestation organisée par le comité des Fêtes... »

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reverser au Comité des fêtes les produits encaissés à l'occasion de l'occupation du domaine public durant la fête votive 2024, à la fois par les forains et les cafetiers qui étendent leur terrasse.

Au titre de la fête 2024, Monsieur le Maire propose de reverser au Comité des fêtes :

- 7 000 € - extension droits de terrasse ;
- 3200 € - forains.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité le reversement des produits de l'occupation du domaine public encaissés pour la Fête Votive 2024 au Comité des Fêtes pour un montant de 10 200 €.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/11/2024

Publication ou notification du 29/11/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 25 novembre 2024

**N°2024.81**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 14**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 5**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 18**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.11.2024**

**Date de l'affichage : 20.11.2024**

**Objet :** Approbation de la modification des statuts du SMCG

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente-sept, le Conseil Municipal de la commune, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Laure MARCON, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Rodolphe TEYSSIER, Agnes GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Il est proposé suite à l'avis **favorable** de la commission statuts et finances du SMCG du 18.09.2024, une modification des statuts du SMCG.

Le **Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise** a la responsabilité de gérer et de protéger un espace naturel, un espace de vie, un territoire d'exception.

Cette responsabilité est à la hauteur des enjeux humains, **écologiques**, culturels et **économiques** qui traversent notre Camargue aux mille facettes et d'**abord** celui de maintenir son fragile mais **puissant** équilibre entre culture et nature, entre **tradition** et modernité, entre préservation et valorisation.

**Considérant** que le conseil syndical a validé la modification des statuts,

**Considérant** le volet légal dûment **respecté** des nouveaux statuts,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'**approuver** la modification des statuts du SMCG ci-annexés.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'**approuver** la modification des statuts du SMCG ci-annexés.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et **délibéré** les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

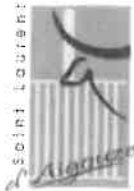
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/11/2024

Publication ou notification du 29/11/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 25 novembre 2024

**N°2024.82**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 14**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 5**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 18**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 20.11.2024**

**Date de l'affichage : 20.11.2024**

**Objet :** Adhésion à l'agence technique départementale du Gard

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente-sept, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Laure MARCON, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Rodolphe TEYSSIER, Agnes GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,  
Vu la délibération du Département du Gard en date du 6 juillet 2017 décidant de la création d'une Agence Départementale sous la forme juridique d'un Etablissement Public Administratif,

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Les Agences Départementales, prévues à l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, sont chargées d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Dans ce cadre, le Département du Gard, par délibération datée du 6 juillet 2017, a décidé la création d'une Agence Départementale sous la forme juridique d'un Etablissement Public Administratif.

Ce nouvel outil vise à apporter aux élus une expertise technique, juridique et financière suffisante pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public et la gestion des affaires communales ou communautaires.

Par ailleurs, l'Agence articule les interventions des partenaires, Département compris, mutualise les compétences et favorise ainsi les synergies entre les acteurs locaux.

L'Agence Technique Départementale du Gard, sise à Nîmes, représentée par son Président, propose à notre commune d'approuver ses statuts ainsi que la convention d'adhésion proposée et de signer ladite convention qui nous permettrait en tant qu'adhérent, de bénéficier d'une assistance dans les domaines d'intervention suivants : assistance juridique, administrative et financière, Eau, Assainissement et Environnement, Urbanisme, Voirie et Bâtiments.

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 0,50 € (50 centimes d'euro) par habitant, sur la base du dernier recensement. Elle est payable au cours du 3ème trimestre de l'année civile à compter de l'année 2025 pour une durée de trois ans (2025/2026/2027) renouvelable par tacite reconduction expresse.

**Considérant** l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière.

**Considérant** la présence de certains services déjà engagés par la commune mais beaucoup plus onéreux, et les économies que l'agence technique départementale du Gard pourrait représenter sur le budget de la commune.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'approuver** les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- **D'adhérer** à l'Agence Technique Départementale du Gard pour une durée de trois ans, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 0.50 € par habitant ;
- **D'autoriser** Monsieur Thierry FELINE, Maire de la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- D'adhérer à l'Agence Technique Départementale du Gard pour une durée de trois ans, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 0.50 € par habitant ;
- D'autoriser Monsieur Thierry FELINE, Maire de la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/11/2024

Publication ou notification du 29/11/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative